

## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Service régional de l'alimentation

# ARRÊTE n°25/DRAAF du 17 juillet 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane

Modifié par :

\*1\* l'arrêté n°2019/DRAAF/N°46 du 5 décembre 2019

Le Préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-4, R. 201-5 et R. 251-2-2;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014, relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 modifié, relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane ;
- **CONSIDÉRANT** la confirmation le 21 juin 2019 par le laboratoire national de référence de la détection du champignon *Ceratocystis platani* sur des prélèvements officiels réalisés sur deux platanes d'un alignement situé rue Basse Porte à NANTES ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la première détection de *Ceratocystis platani* sur le territoire régional et que cette maladie constitue une menace grave pour les platanes ligériens ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h15

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**:

Tout propriétaire ou détenteur de platane suspectant ou constatant des symptômes de chancre coloré du platane, doit sans délai en informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation (DRAAF-SRAL), 10 rue Le Nôtre, CS 74414, 49044 ANGERS Cedex 01 - Courriel : <a href="mailto:sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr">sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</a> - Téléphone : 02 41 72 32 32.

#### Mesures spécifiques à la ville de Nantes

#### **ARTICLE 2**:

En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 modifié précité, il est établi :

- une zone délimitée, constituée par l'ensemble du territoire de la commune de NANTES (44) ;
- une zone infectée, définie autour des arbres contaminés de la rue basse porte et dont les limites sont précisées en annexe 1.

#### **ARTICLE 3**:

Les propriétaires ou détenteurs de platanes sont tenus :

- de se déclarer au service régional de l'alimentation de la DRAAF. Cette déclaration indiquera l'adresse de localisation des platanes, leur nombre et les coordonnées du déclarant.
- -de réaliser ou faire réaliser par du personnel qualifié une surveillance au moins annuelle de ces arbres et de procéder aux déclarations conformément à l'article 1.

#### **ARTICLE 4:**

Les paysagistes, les agents d'entretien d'espaces verts, les élagueurs, les conseillers arboricoles et tout professionnel intervenant dans les espaces verts publics ou privés, sont tenus d'examiner l'état sanitaire des platanes rencontrés dans le cadre de leur activité et de procéder aux déclarations conformément à l'article 1.

#### **ARTICLE 5**:

\*1 Toute intervention à proximité et sur des platanes qui est susceptible de porter atteinte à l'intégrité des troncs et branches, et/ou des racines par opération de fouille, doit faire l'objet d'une déclaration préalable par l'organisme ou la personne qui commande, organise ou effectue ladite intervention, au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux, auprès du service régional de l'alimentation de la DRAAF, à l'aide du formulaire figurant en annexe 2.

La zone de proximité d'un platane est définie comme la surface comprise entre son tronc et 5 mètres au-delà de l'aplomb de son houppier.

Les matériels, outils et engins utilisés doivent être parfaitement nettoyés et désinfectés avant et après l'intervention. Les matériels et outils en interface directe avec les platanes doivent être désinfectés entre chaque platane avec un produit autorisé reconnu efficace contre *Ceratocystis platani*, sauf dérogation accordée par la DRAAF. **1**\*

#### **ARTICLE 6:**

Les propriétaires, locataires, occupants,... de terrains sont tenus de permettre et de faciliter sans délai l'accès aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation, ou aux agents de POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire effectuant des missions déléguées par l'État, afin de permettre d'inventorier les platanes présents et de procéder à leur surveillance.

#### **ARTICLE 7**:

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays-de-la-Loire et de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Yvan LOBJOIT

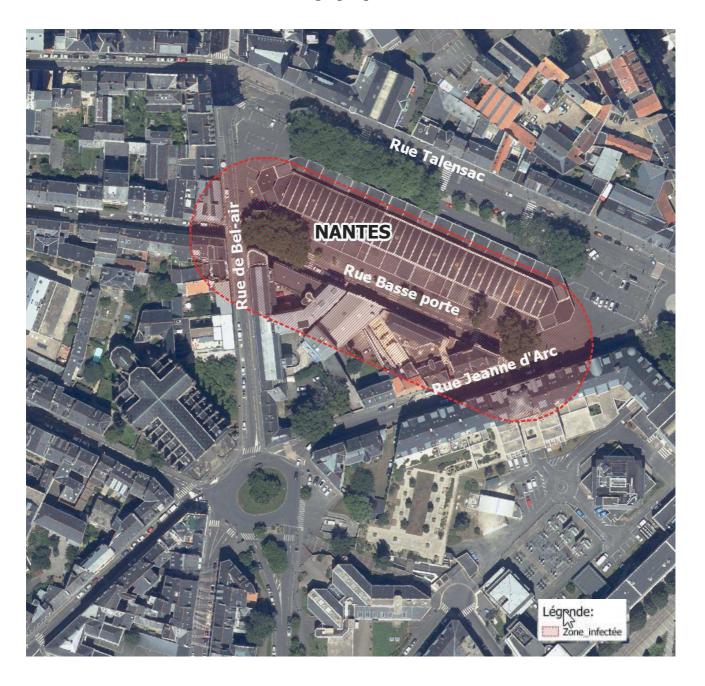
Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

### **ANNEXE 1**

A l'arrêté N°25/DRAAF modifié relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent causal du chancre coloré du platane du 17 juillet 2019

## Délimitation cartographique de la zone infectée





#### Textes visés

- Code rural articles L251-3 à L251.20,
- Code rural articles R251-1 à R251.41,
- Arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane,
- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 modifié relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent causal du chancre coloré du platane.

\*1 **ANNEXE 2:** 

IDENTITÉ DU RESPONSABLE DE L'INTERVENTION :

A l'arrêté N°25/DRAAF modifié relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent causal du chancre coloré du platane du 17 juillet 2019 FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITÉ DE PLATANES EN ZONE DÉLIMITÉE CHANCRE COLORE DU PLATANE EN RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE à compléter et à retourner 15 jours ouvrés avant le début du chantier par mail à :

sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

SIRET:	
Adresse :	
Téléphone:	
Mail:	
N° d'enregistrement au registre officiel du contrôle phytosanitaire (le cas échéant) :  TYPE DE TRAVAUX (élagage, abattage, dessouchage, rognage, carottage, enlèvement de terre, tranchées, tous travaux blessant les arbres)	
La plus précise possible (commune, route, adresse si possible : joindre une carte)	
DATE DE DÉBUT DU CHANTIER :	DATE DE FIN DE CHANTIER :
NOMBRE D'ARBRES CONCERNÉS OU VOLUME DE TERRE :	
ADRESSE DU LIEU D'ÉVACUATION DU BOIS OU DE LA TERRE :	
UTILISATION PRÉVUE DU BOIS OU DE LA TERRE (bois de chauffage,)	
ENGAGEMENT/MESURES PROPHYLACTIQUES:  Je soussigné, atteste sur l'honneur respecter les exigences prévues par <u>l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015</u> modifié et <u>l'arrêté préfectoral N°25/DRAAF du 17 juillet 2019 modifié</u> , notamment:  1 - procéder au nettoyage et à la désinfection, avant et après l'intervention, des matériels, outils et engins utilisés,	
2 - procéder, entre chaque platane, à la désinfection de	s matériels et outils en interface directe avec les platanes.
DATE:	
NOM et FONCTION DU DÉCLARANT :	SIGNATURE
	1*